

**REPUBLIQUE DU CONGO**

**Unité \* Travail \* Progrès**



**MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE  
L'INTEGRATION REGIONALE, DES TRANSPORTS,  
DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

\*\*\*\*\*

**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE**

\*\*\*\*\*



## **ANNUAIRE STATISTIQUE DU CONGO 2018**

**CHAPITRE 25 : STATISTIQUES DES FINANCES PUBLIQUES  
ET DE LA DETTE PUBLIQUE**

**EDITION 2020**



MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE L'INTEGRATION REGIONALE,  
DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

\*\*\*\*\*

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

\*\*\*\*\*

# **ANNUAIRE STATISTIQUE DU CONGO 2018**

**CHAPITRE 25 : STATISTIQUES DES FINANCES PUBLIQUES  
ET DE LA DETTE PUBLIQUE**

**Edition 2020**



**La loi n° 36-2018 sur la statistique officielle promulguée le 5 octobre 2018** stipule entre autres :

**Article 1** : La présente loi fixe les règles relatives à l'élaboration, à la production et à la diffusion des statistiques officielles.

Elle détermine l'organisation, le fonctionnement général et la coordination du système statistique national.

**Article 3** : Les travaux et les activités relatifs à l'élaboration, à la production et à la diffusion des statistiques officielles sont réalisés selon les principes fondamentaux suivants : (i) le secret statistique ; (ii) l'obligation de réponse aux questionnaires statistiques et l'obligation de transmission des fichiers des données administratives et des données individuelles ; (iii) l'indépendance professionnelle ; (iv) la qualité ; (v) la diffusion et (vi) la coordination et la coopération.

**Article 26** : La production des statistiques officielles s'effectue dans le respect des normes, des méthodes, des concepts, des nomenclatures et des définitions harmonisés et/ou uniformisés, dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale.

**Article 27** : Le système statistique national fournit les informations statistiques officielles se rapportant notamment aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental.

A ce titre : Il est chargé, notamment de : (i) collecter les données auprès des ménages, des entreprises, des administrations et de toutes autres unités statistiques, et d'en assurer l'enregistrement, le traitement et l'analyse, conformément aux dispositions de l'article 26 de la présente loi et en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des utilisateurs ; (ii) publier et diffuser l'information statistique auprès de tous les utilisateurs publics et privés ; (iii) élaborer, sur la base des informations statistiques disponibles des analyses préliminaires en rapport avec les différents domaines liés au développement ; (iv) coordonner les activités des différents acteurs chargés de la statistique ; (v) programmer les activités statistiques, définir les normes, les concepts et les nomenclatures, et adopter les méthodes statistiques, dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale ; (vi) organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique ; (vii) organiser la formation initiale et continue du personnel exerçant dans les domaines statistique et démographique et assurer la promotion de la recherche et de la culture statistique.

**Article 28** : Le système statistique national comprend : (i) un organe de régulation et de coordination de l'activité statistique ; (ii) un organisme public de production des statistiques officielles ; (iii) les producteurs des statistiques officielles sectorielles ; (iv) les écoles et institutions de formation statistique et démographique ; (v) les autres acteurs.

**Article 32** : L'organisme public de production des statistiques officielles est chargé de la coordination technique des activités du système statistique national.

Il a notamment pour mission de contribuer à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culture et environnemental.

L'organisme public de production des statistiques officielles est régi par des textes spécifiques.

**La Loi n° 35-2018 portant création de l’Institut National de la Statistique promulguée le 5 octobre 2018** stipule entre autres :

**Article 1** : Il est créé un organisme public de production des statistiques officielles dénommé « Institut National de la Statistique » en sigle INS.

L’Institut National de la Statistique est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l’autonomie financière.

Le siège de l’Institut National de la Statistique est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut, lorsque les circonstances le justifient, être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du comité de direction.

**Article 2** : L’Institut National de la Statistique est placé sous la tutelle du ministère en charge de la statistique.

**Article 3** : L’Institut National de la Statistique assure la coordination technique des activités du système statistique national et contribue à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental.

**D’après le Décret n°2019-431 du 30 décembre 2019 portant approbation des statuts de l’Institut National de la Statistique, l’article 6** stipule : l’Institut National de la Statistique assure la coordination technique des activités du système statistique national et contribue à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental. A ce titre, il est chargé, notamment de : (i) procéder à la collecte des informations, à leur traitement, leur analyse, leur diffusion, leur stockage et leur mise à jour ; (ii) produire les comptes nationaux et les indicateurs macroéconomiques ; (iii) produire et mettre à la disposition des utilisateurs, des données et analyses statistiques répondant aux normes internationales reconnues en la matière ; (iv) centraliser et gérer l’ensemble des bases de données économiques, démographiques, sociales, culturelles et environnementales ; (v) publier et diffuser des informations de qualité sur la situation économique, démographique, sociale, culturelle et environnementale ; (vi) assurer le suivi des statistiques et de l’évaluation d’impact des stratégies, des politiques, des programmes et projets de développement national, (vii) promouvoir la coopération, la formation, la recherche et la culture statistique.

**Article 7** : L’Institut National de la Statistique est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

**Article 24** : La direction générale, outre le secrétariat de direction, le service informatique et le service de la communication et de la documentation, comprend : (i) la direction de la coordination statistique ; (ii) la direction des statistiques démographiques et sociales ; (iii) la direction des enquêtes et des recensements ; (iv) la direction des synthèses et analyses économiques ; (v) la direction des statistiques économiques ; (vi) la direction administrative et financière et (vii) les directions départementales.

## Localisation de la Direction Générale de l'Institut National de la Statistique

Située en face de l'ex Radio Congo, non loin de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA).

BP. 2031 Brazzaville/Congo

Site web: <https://www.ins-congo.org>

### Localisation des Directions départementales de la statistique

N° d'ordre	Dénomination de la structure	Localisation
01	Direction Départementale de la Statistique du Kouilou	Située dans l'enceinte de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI) ex OCI, au N°21 de l'avenue TCHICAYA U'TAMSI quartier MPITA CQ 116.
02	Direction Départementale de la Statistique du Niari	Située non loin de l'hôpital régional des armées, à 100 mètres de l'hôtel de la Préfecture.
03	Direction Départementale de la Statistique de la Lékoumou	Située dans l'enceinte de l'Immeuble du Plan, au premier niveau, à côté du siège de la Préfecture et en face de la Direction Départementale de l'Economie Forestière
04	Direction Départementale de la Statistique de la Bouenza	Située sur l'avenue de l'Unité, Non loin du Boulevard Denis SASSOU NGUESSO, à côté de la LCDE, dans l'enceinte de l'immeuble du Plan.
05	Direction Départementale de la Statistique du Pool	Située dans l'immeuble du Plan, en face du marché central.
06	Direction Départementale de la Statistique des Plateaux	Située dans l'enceinte de l'Immeuble du Plan, boulevard Denis SASSOU NGUESSO, Avenue NGA-ANDZOUNOU
07	Direction Départementale de la Statistique de la Cuvette	Située dans l'enceinte de l'immeuble du plan, au premier niveau, à côté du siège du Conseil départemental
08	Direction Départementale de la Statistique de la Cuvette-Ouest :	Située en diagonale du siège de la Préfecture, entre la Sous-Préfecture et le siège du Conseil départemental et en face de l'ancien siège du Conseil départemental.
09	Direction Départementale de la Statistique de la Sangha	Située au croisement de l'avenue de l'aéroport avec l'avenue Marien NGOUABI, dans l'enceinte de la Direction Départementale du Plan, à côté de la Direction Départementale de l'Economie Forestière.
10	Direction Départementale de la Statistique de la Likouala	Immeuble R1 du Ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale, situé à côté du siège de l'ex-ONPT, en face de la Mairie d'Impfondo.
11	Direction Départementale de la Statistique de BRAZZAVILLE	Dans l'enceinte du Ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux, situé au rond-point ex CCF dernière l'immeuble
12	Direction Départementale de la Statistique de Pointe-Noire	Située dans l'enceinte de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI) ex OCI, quartier Mpita. <a href="mailto:ddstatistique.pnr@gmail.com">E-mail : ddstatistique.pnr@gmail.com</a>

## CHAPITRE 25 : STATISTIQUES DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LA DETTE PUBLIQUE

### Présentation

Les données statistiques de ce chapitre regroupent les recouvrements et les émissions des recettes de l'Etat. Elles sont appréciées à travers le tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE), pour les finances publiques et les encours de la dette publique, pour la dette publique.

### II. Concepts et définitions<sup>1</sup>

**Charges communes** : ensemble très hétérogène de dépenses de fonctionnement se rapportant essentiellement aux paiements des frais de téléphones, d'électricité, d'eau, d'évacuations sanitaires et autres et des services publics.

**Dépenses en capital (investissement)** : ensemble des dépenses effectuées par l'Etat pour l'acquisition des biens durables et la réalisation des travaux d'intérêt public. Elles comprennent essentiellement les achats de matériels et de mobiliers, les dépenses supportées pour la construction des bâtiments et les autres travaux publics.

### III. Méthodologie

Les données ont été collectées par contact direct avec la personne ressource. Cette dernière a l'obligation de mettre à la disposition des agents de collecte, les documents nécessaires et disponibles pour renseigner les tableaux. A cet effet, le remplissage des tableaux s'est fait au bureau suivant les instructions contenues dans les documents y afférents.

Les informations disponibles au sein des unités sources ont été recueillies par la réalisation des opérations quelconques, permettant au personnel sous tutelle de descendre sur le terrain.

Données manquantes : ce chapitre n'a pas des données manquantes.

Exactitude/Fiabilité des données : les données étant recueillies par transcription directe au moyen des supports appropriés sous les formats papier et électronique. On peut dire que les données sont précises.

Cohérence des données : Aucun document n'a permis de précéder au jumelage des tableaux statistiques.

<sup>1</sup> Définitions tirées de l'Annuaire statistique du Congo 2012

## IV. Sources et documentation

<b>Sources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale du Budget (DGB) ;</li> <li>- Direction Générale du Trésor (DGT) ;</li> <li>- Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) ;</li> <li>- Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ;</li> <li>- Caisse congolaise d'amortissement (CCA) ;</li> <li>-DEP Ministère des Finances et du Budget.</li> </ul>
<b>Documentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'activités</li> <li>- Imprimés des tableaux statistiques</li> <li>- fichier électronique</li> </ul>

## ❖ Finances publiques

Tableau 25.1 : Evolution des recouvrements des impôts et taxes de 2014 à 2018 par nature

Unité : 10<sup>6</sup> FCFA

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Total général</b>	<b>692 827,27</b>	<b>747 799,19</b>	<b>682 001,67</b>	<b>617 566,73</b>	<b>485 846,65</b>
Acompte sur divers impôts (ASDI)	2 352,24	2 213,62	2 174,87	2 145,38	2 568,35
Conservation des Hypothèques et de la Propriété Foncière	2 499,67	4 825,31	1 507,51	845,12	574,22
Droit Enregistrement	3 510,49	10 244,52	2 637,05	4 175,93	4 187,59
Droits d'accises	13 034,68	13 196,78	12 792,03	11 607,33	11 132,49
Droits de télécommunication	3 436,32	5 776,66	15 085,47	7 272,17	12 378,10
Fonds National de l'Habitat (FNH)	...	-	-	-	-
Fonds National d'Investissement (FNI)	4,46	-	-	-	-
Impôt global forfaitaire (IGF)	2 284,74	2 249,74	1 366,21	1 052,47	829,68
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	37 119,83	35 441,49	41 624,50	35 516,67	18 091,54
Impôts sur les sociétés (IS)	139 785,78	197 141,21	159 753,48	123 648,05	77 410,71
IRPP	107 965,71	104 177,79	100 802,60	113 426,35	105 415,88
Pénalités part Etat	543,23	1 721,29	872,08	165,26	795,12
Prélèvement de Solidarité Sociale	...	-	-	-	-
RAS 10% sur le marché public	61,42	29,98	26,13	20,29	0,60
RAS sous-traitant BTP	797,05	441,47	380,65	292,36	220,44
Redevance audiovisuelle	145,28	126,28	82,66	177,91	764,41
Redevance et droit de forêts	6 445,02	7 695,87	4 735,01	19 024,21	10 034,83
Redevance et droits de chasse	47,21	-	608,24	-	19,88
Redevance et droits immobiliers	41,82	19,09	137,10	109,67	29,38
Redevance et droits miniers	404,58	60,15	12,42	41,90	1,43
Redevance superficiare (hydro)	14,88	69,51	117,93	71,03	77,03
Taxe d'apprentissage	...	-	-	-	-
Taxe de pollution	1,17	0,03	-	-	-
Taxe Forfaitaire (TF)	...	-	-	-	-
Taxe Immobilière	4 751,69	5 531,20	6 019,60	3 534,41	3 658,09
Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)	22 829,53	26 247,56	25 999,41	28 287,75	23 758,38
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	273 943,41	248 580,10	218 171,97	194 601,73	149 644,80
Taxe sur les appareils automatiques	0,06	10,50	-	-	-
Taxe sur les billets d'avion	780,41	849,48	791,48	721,18	633,71
Taxe sur les boissons alcoolisées et le tabac	10 861,69	11 140,25	11 319,90	10 114,16	9 351,45
Taxe sur les contrats d'assurance	2 008,90	2 703,37	2 249,51	2 418,05	2 741,20
Taxe sur les jeux de hasard	0,06	0,04	3,33	14,19	27,26
Taxe sur les transferts de fonds	32 003,92	34 765,57	36 394,45	27 049,43	21 906,04
Taxe sur les véhicules touristiques des sociétés (IVTS)	735,61	1 404,77	1 006,43	887,03	813,70
Taxe unique sur les salaires	22 646,02	24 528,31	22 754,05	22 962,02	20 436,30
Taxe sur le trafic OFF-NET DES électronique	-	-	3 595,57	4 306,40	5 564,30
Timbre	1 279,26	1 340,43	1 834,04	1 014,95	785,02
Timbres sur les véhicules automatiques	-	-	-	-	175,75
Vente du matériel reformé de l'Etat mat	99,35	30,05	11,58	419,00	47,10
Attestation de non redevance fiscale	...	...	...	...	0,50
Certificat de moralité	...	...	...	...	0,12
Autres	391,78	592,34	4 974,17	1 255,89	1 689,55
Redressement fiscaux		4 644,43	2 160,24	388,44	81,70
<b>Remboursement crédits TVA</b>	...	-	-	-	-
<b>Recouvrement sur rôles</b>	...	-	-	-	-

Source : Direction générale des impôts et des domaines

**Tableau 25.2 : Evolution des recouvrements des recettes douanières par nature de 2014 à 2018**

	Unité : milliard de FCFA				
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Total</b>	<b>270,11<sup>r</sup></b>	<b>256,61</b>	<b>221,23</b>	<b>187,11</b>	<b>160,76</b>
Tarif Extérieur Commun (TEC)	113,78	106,69	88,41	70,06	59,67
Droits Accises	4,66	4,90	3,76	2,59	1,72
Contentieux	0,56	0,38	0,36	0,41	0,51
Vente aux enchères	0,04	0,09	0,11	0,02	0,00
Droits de sortie	0,01	0,02	0,03	0,06	0,05
Droits Accessoires de Sortie (DAS)	0,29	0,39	0,49	0,55	0,70
Taxe additionnelle à l'export (TAE); ex surtaxe bois	0,00	0,00	0,00	0,00	4,63
Redevance bois	3,7	3,84	2,78	9,65	7,60
Redevance Informatique	32,39 <sup>r</sup>	32,04	29,89	24,21	19,91
Redevance Diamant (RDM)	0,01	0,02	0,003	0,00	0,00
Autres recettes Douanières	0,01	0,07	0,11	0,13	0,13
<b>Total Import /Export</b>	<b>155,45<sup>r</sup></b>	<b>148,44</b>	<b>125,94</b>	<b>107,68</b>	<b>94,92</b>
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	96,91	90	81,51	67,76	54,76
<b>Total Budgétaire</b>	<b>252,36<sup>r</sup></b>	<b>238,44</b>	<b>207,45</b>	<b>175,44</b>	<b>149,68</b>
Contribution à l'Intégration africaine (CIA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,92
Fonds Routier	0,05	0,01	0,00	0,00	0,00
Taxe Communautaire d'intégration (TCI)	12,19	12,52	9,51	8,06	7,02
Contribution Communautaire a l'intégration (CCI)	4,92	5,04	3,82	3,24	2,81
OHADA	0,59	0,60	0,45	0,37	0,33
<b>Recettes communautaires (RC)</b>	<b>17,75<sup>r</sup></b>	<b>18,17</b>	<b>13,77</b>	<b>11,67</b>	<b>11,08</b>

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

**Tableau 25.3 : Evolution des émissions des recettes douanières par nature de 2014 à 2018**

	Unité : milliard de FCFA				
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Total</b>	<b>262,03</b>	<b>254,32</b>	<b>223,11</b>	<b>182,49</b>	<b>160,31</b>
Droits d'entrée	110,33	104,25	92,87	68,31	58,91
Droits Accises	4,64	4,87	3,59	2,55	1,73
Contentieux	0,54	0,38	0,29	0,15	0
Vente aux enchères	0,04	0,09	0,12	0,00	0,00
Droits de sortie	0,01	0,02	0,05	0,06	0,05
D.A.S	0,29	0,38	0,52	0,54	0,68
Taxe additionnelle à l'export (TAE); ex surtaxe bois	0,00	0,00	0,00	0,00	5,01
Redevance bois	3,7	3,82	3,78	10,64	8,19
Redevance Informatique	32,49	32,11	24,39	22,27	19,89
Redevance Diamant (RDM)	0,01	0,01	0,003	0,00	0,00
Autres recettes Douanières	0,02	0,17	0,07	0,13	0,16
<b>Total Import /Export</b>	<b>152,06</b>	<b>146,10</b>	<b>125,68</b>	<b>104,65</b>	<b>94,62</b>
TVA Douane	92,39	89,93	82,95	66,39	54,61
<b>Total Budgétaire</b>	<b>244,45</b>	<b>236,03</b>	<b>208,63</b>	<b>171,04</b>	<b>149,23</b>
Contribution à l'intégration africaine (CIA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,92
Fonds Routier	0,05	0,01	0,00	0,00	0,00
TCI	12,08	12,71	9,97	7,91	7,02
CCI	4,87	4,98	4,01	3,17	2,81
OHADA	0,58	0,59	0,50	0,37	0,33
<b>Total recettes communautaires</b>	<b>17,59</b>	<b>18,29</b>	<b>14,48</b>	<b>11,45</b>	<b>11,08</b>

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

Tableau 25.4 : Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) de 2014 à 2018

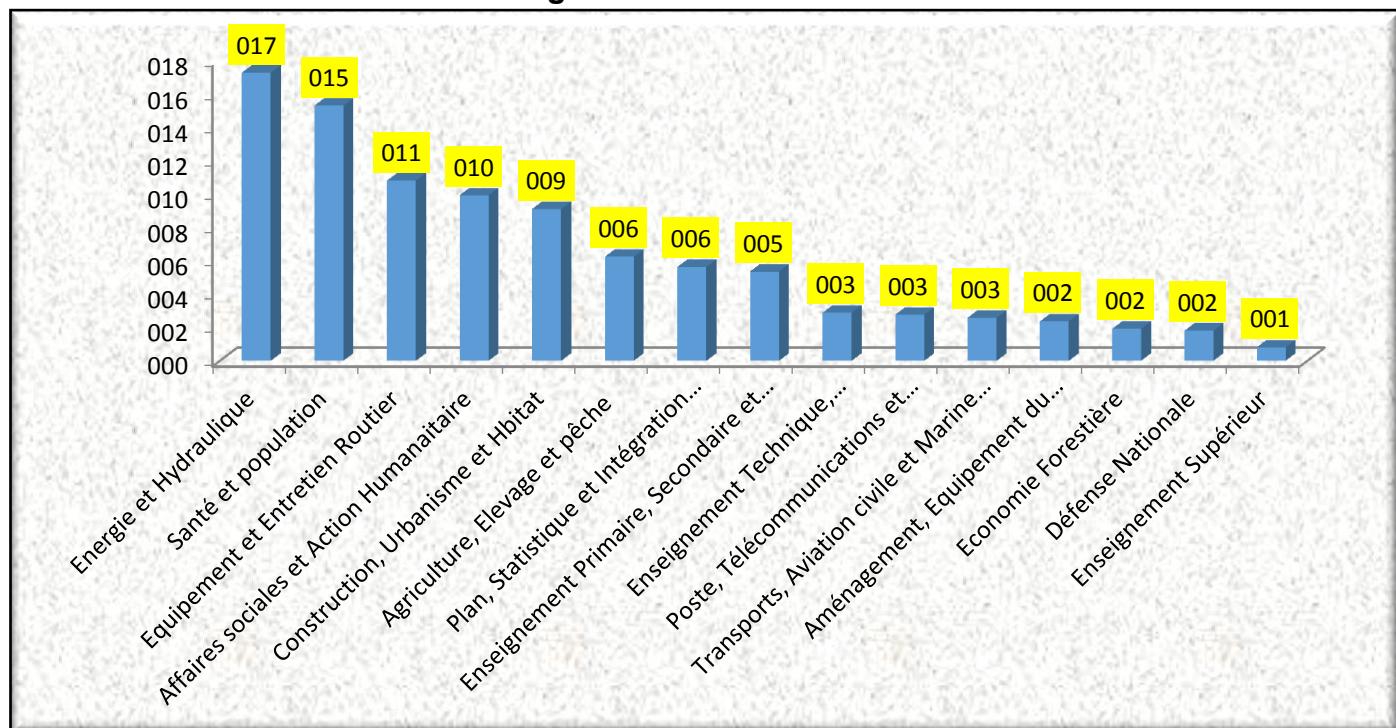
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>1. Recettes totales et dons</b>	<b>2 831,8</b>	<b>1 503,2</b>	<b>1 290,8</b>	<b>1 142,9</b>	<b>1 937,7</b>
<b>1.1. Recettes fiscales</b>	847,7	896,2	807,9	725,1	580,6
1.1.1. Recettes pétrolières	1 942,2	551,8	418,9	376,5	1 288,1
Frais de commercialisation	-	-	-	-	-
1.1.2. Recettes non pétrolières	847,7	910,0	831,5	736,8	594,1
Impôts	692,8	747,8	682,0	617,5	485,8
Droits de douanes	154,9	148,4	125,9	107,6	94,8
Autres recettes	8,7	10,4	5,6	8,0	6,3
<b>1.2. Intérêt de placement</b>	1,1	0,5	3,1	3,2	3,1
<b>1.3. Dons</b>	31,1	41,4	40,4	29,6	5,9
<b>2. Dépenses totales et prêts nets</b>	<b>3 184,6</b>	<b>2 118,7</b>	<b>1 652,8</b>	<b>1 502,7</b>	<b>1 530,4</b>
<b>2.1. Dépenses courantes</b>	1 105,5	1 086,0	1 066,1	1 081,3	1 327,9
2.1.1. Salaires et traitements	322,5	356,4	380,4	390,5	363,2
2.1.2. Autres dépenses courantes	768,0	729,6	685,7	690,8	964,7
Dépenses en biens et services	337,7	249,3	248,0	219,3	173,4
Charges communes	102,6	84,7	76,9	76,4	39,5
Réserves Budgétaires	-	-	-	-	-
Transferts	327,7	267,4	327,2	300,8	585,0
Transferts traditionnels	302,7	251,2	314,8	294,9	294,3
Autres	25,0	-	-	-	-
Filière maritime (SOCOTRAM)	-	-	-	-	-
Filière carburants	-	-	-	-	-
C/C (SNPC) ex Hydro-Congo	-	-	-	-	-
Secteur pétrolier aval (CORAF)	-	-	-	-	-
Elections	-	-	-	-	-
Réserve budgétaire	-	-	-	-	-
2.1.3. Collectivités locales	25,0	11,2	12,4	5,9	9,8
2.1.4. Intérêts	15,0	28,2	33,6	94,3	166,8
Intérêts dette intérieure	-	12,1	12,8	28,7	24,1
Intérêts dette conventionnée (CCA)	15,0	-	-	-	-
Intérêts découvert BEAC et banques	-15,0	-	-	-	-
Intérêts dette extérieure	15,0	16,1	20,8	65,6	142,7
dont: Intérêts bruts	15,1	-	-	-	-
Intérêts moratoires	-	-	-	-	-
Charges de préfinancement	-	-	-	-	-
Corrections	-0,1	-	-	-	-
<b>2.2. Dépenses d'investissement</b>	<b>2 079,1</b>	<b>1 025,4</b>	<b>575,7</b>	<b>410,1</b>	<b>141,0</b>
Sur ressource intérieures	1 723,7	860,0	430,1	161,1	91,5
Dont ressource PPTE	0,5	-	-	-	-
Sur ressource extérieures	355,4	165,4	145,6	249,0	49,5
<b>2.3. Prêts nets</b>	-	-	-	-	-
<b>3. Solde primaire (ressource propres)</b>	<b>-13,0</b>	<b>-463,3</b>	<b>-223,2</b>	<b>-46,1</b>	<b>617,7</b>
<b>4. Solde primaire hors pétrole</b>	<b>-1 955,2</b>	<b>-1 010,1</b>	<b>-642,1</b>	<b>-422,6</b>	<b>-389,5</b>
<b>5. Solde global, en base engagements</b>	-	-	-	-	-
<b>5.1. Dons exclus</b>	-383,9	-656,4	-402,4	-389,4	401,4
<b>5.2. Dons inclus</b>	-352,8	-615,5	-362,0	-359,8	407,3

**Tableau 25.4 : Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) de 2014 à 2018 (suite)**

	Unité : milliard de F.CFA				
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>5. Solde global hors pétrole</b>	-2 295,0	-1 167,3	-780,9	-736,3	-880,8
<b>6. Variation nette des arriérés</b>	<b>-47,0</b>	<b>-15,1</b>	<b>-77,7</b>	<b>91,3</b>	<b>423,0</b>
6.1. <i>Extérieurs</i>	-	-	-	68,2	276,6
6.2. <i>Intérieurs</i>	<b>-47,0</b>	<b>-15,1</b>	<b>-77,7</b>	<b>23,1</b>	<b>155,4</b>
<b>7. Solde base caisse</b>	<b>-399,8</b>	<b>-630,6</b>	<b>-439,7</b>	<b>-268,5</b>	<b>839,3</b>
<b>8. Financement</b>	<b>399,8</b>	<b>630,6</b>	<b>439,7</b>	<b>268,5</b>	<b>-923,3</b>
<b>8.1. <i>Extérieur net</i></b>	<b>144,7</b>	<b>-31,6</b>	<b>-104,8</b>	<b>62,3</b>	<b>-732,2</b>
Tirages bruts	324,3	124,0	105,2	424,4	43,6
Prêts projets	324,3				
Dette gagée	-				
Amortissements dus	-179,6	-155,6	-210,0	-362,1	-861,7
Rééchelonnement de dettes	-	-	-	-	-
Rééchelonnement attendu	-	-	-	-	-
Annulation de dettes	-	-	-	-	-
Aide bilatérale exceptionnelle	-	-	-	-	-
Avance cargaison (net)	-	-	-	-	-
Tirages	-	-	-	-	-
Remboursements	-	-	-	-	-
<b>8.2. <i>Intérieur net</i></b>	<b>255,1</b>	<b>662,2</b>	<b>544,5</b>	<b>206,2</b>	<b>-191,1</b>
<b>Système bancaire (net)</b>	<b>339,7</b>	<b>822,6</b>	<b>668,5</b>	<b>80,1</b>	<b>26,9</b>
BEAC	323,9	831,2	488,6	114,9	-
Contrepartie tirages FMI	-2,0	-2,7	-2,3	-1,6	-
Autres	325,9	833,9	490,9	116,5	-
Banques commerciales	15,8	-8,6	179,9	-34,8	-
<b>Non bancaire</b>	<b>-84,6</b>	<b>-160,4</b>	<b>-124,0</b>	<b>126,1</b>	<b>-218,0</b>
Produits de privatisations	-	-	-	-	-
Recettes pétrolières exceptionnelles	-	-	-	99,6	-
Restructuration bancaire	-	-	-	-	-
Emission de titres	-	-	-	-	-
Coûts des réformes structurelles	-	-	-	-	-
Dette intérieure (amortissement)	-	-	-	-	-159,7
Autres (chèques à l'encaissement)	6,0				
Décalage technique	-24,6	-43,9	-273,4	-0,5	-
<b>9. Ecart de financement global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-84,0</b>
Annulation et rééchelonnement	-	-	-	-	-
<b>10. Financement résiduel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>11. Ecart de financement résiduel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Source : MFBPP/DEP

**Graphique n°3 : Part (en %) des principaux départements ministériels dans le budget d'investissement en 2018**



❖ **Dette publique**

**Tableau 25.5 : Encours de la dette publique de 2014 à 2018**

Unité : milliard de F.CFA

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Total de l'encours de la dette</b>	<b>5143,17</b>	<b>5434,73</b>	<b>8737,42</b>	<b>8422,45</b>	<b>8219,14</b>
Dette extérieure	2426,4	2650,76	4272,92	4082,57	3969,7
Club de paris	0,00	...	...	...	...
Dette multilatérale	92,15	116,35	139,87	153,71	207,36
Autre bilatéraux	1555,98	1755,16	1940,99	1902,57	1815,48
Dette bancaire	225,62	240,66	234,44	193,7	184,56
Divers créancier	296,83	286,14	290,22	231,52	231,89
Dette intérieure	546,19	385,66	1858,98	1858,38	1810,15

Source : Caisse congolaise d'amortissement